



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 29 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 29 janvier à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude FICHELE, Maire de la commune.

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD, J. AGNIERAY,

Etaient absents sans pouvoir : /

Ont donné pouvoir : CH. MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, T. WHIDEN > pouvoir à MC. FICHELE, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à G. OUDAERT, M. BILLOIR > pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY > pouvoir à A. TRICOIT

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELE

M. le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme FICHELE procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

CM2501-D01 : Compte-rendu du Procès-Verbal du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 19 décembre 2024.

Il est demandé si des modifications sont à apporter.

Monsieur le Maire indique la modification du nombre de votant concernant les délibérations :

- **CM2412D01** : Compte-rendu des réunions du 10 octobre 2024 et du 8 décembre 2024
- **CM2412INFO01** : Compte rendu de l'exercice des délégations du maire. DIA du 17/09/2024 au 12/12/2024
- **CM2412D03** : Demande de subvention vidéoprotection « projet extension de la vidéoprotection quartier Humanité » et « zone 12 »

L'unanimité des votes est modifiée de 18 votants à 17 votants à la suite de l'absence de Madame Dumortier en début de conseil municipal.

Concernant la délibération **CM2412D02** : 106^{ème} Congrès des Maires. Modification de participant, les votes modifiés sont les suivants :

- **Résultat du vote :** Pour : 15 Contre 0 Abstention : 2 Unanimité : 0

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D02 : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public sur le quartier Humanité

Pour donner suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public sur le quartier Humanité, le Bureau métropolitain de la MEL, date du 27 septembre 2024 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 18 473,52 € ;

Le Maire propose au conseil municipal :

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✎ D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 18 473,52 €
- ✎ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de la commune sera en 100% LED une fois les travaux terminés. Un article dans la Voix du Nord est à prévoir.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D03 : Demande de subvention ADVB 2025 (Aide Départementale Villages et Bourgs) – rénovation de l'aire de jeux située en face de l'école Lucie Aubrac

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive en face de l'école Lucie Aubrac et propose de solliciter une demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation 2025 au titre des projets d'aménagement ou d'équipements publics à hauteur de 40% :

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE**

- ✎ Le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive,
- ✎ La demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation 2025

✎ Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Monsieur Kimour souhaite connaître la date de commencement des travaux du projet d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire répond que la date de commencement des travaux est estimée en fin d'année 2026. L'analyse des offres est en cours par le bureau d'étude.

Monsieur Kimour demande si les rencontres avec les habitants ont été réalisées.

Monsieur le Maire confirme que les rendez-vous ont bien eu lieu. Il reste à rencontrer les riverains situés au bord du jardin public et les habitants rue de Sequedin au sujet des peupliers.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D04 : Appel à projet ACTEE 2025

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Capinghem souhaite candidater à l'AAP 2025 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé du regroupement de la MEL, et porté par Monsieur Eric DRUOT coordinateur du groupement.

L'AAP 2025 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Un courrier d'intention engageant la candidature du groupement sera adressé à la FNCCR via le coordinateur du groupement avant le 27 février 2025. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement signée par tous les membres du groupement candidat. Le coordinateur joindra cette lettre à la candidature.

La clôture de l'AAP 2025 et réception des candidatures est programmée le 27 février 2025.

Le Conseil municipal de Capinghem :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP 2025 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par Monsieur Druot Eric, CEP MEL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP 2025.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le programme ACTEE et évoque éventuellement un futur projet d'installation de panneau solaire situé au groupe scolaire Lucie Aubrac.

Résultat du vote : Pour 0 Contre 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D05 : Renouvellement convention CITEO 2025

En 2015, l'ICL a sollicité Citéo pour expérimenter un service de médiation sociale au sein du quartier Humanité, qui poursuit la construction de ses derniers îlots, situé sur les villes de Lomme et Capinghem. Cette action de médiation sociale s'est inscrite parmi les expérimentations pilotes validées par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et la Nlission Régionale d'Appui au développement des emplois en médiation sociale, qui vivaient à identifier les champs d'extension possibles et pertinents de la médiation sociale contribuant au mieux vivre et agir ensemble des populations.

Le suivi et l'évaluation des activités de médiation menées auprès des usagers (habitants, résidents des structures médico-sociales, salariés, étudiants, chaland) et des différents acteurs du quartier (bailleurs, syndicats de copropriété, centres de formation, structures sanitaires et médico-sociales, villes) ont démontré l'utilité sociale et les performances du dispositif expérimental. Cette construction « au

fil de l'eau », en lien avec les Ateliers Humanité, a permis de modéliser un service de médiation sociale, territorial et mutualisé. Cette expérimentation a été pérennisée en 2016 et 2017, notamment avec l'accompagnement des Villes de Lille, commune associée de Lomme, et de Capinghem.

En janvier 2018, l'Association Syndicale Libre Humanité a pris en charge la gestion financière de ce dispositif en sollicitant Citéo dans le cadre d'une convention.

En 2020 - 2021 au regard des résultats déjà obtenus et des nouveaux enjeux du quartier (nouveaux logements, aménagements routiers, ...) et afin de poursuivre ces actions particulièrement appréciées des acteurs du quartier (habitants, résidents, usagers, ...), mais aussi de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants et des nouveaux acteurs, ainsi que l'évolution urbaine du quartier, l'ASLH, les villes de Lomme et de Capinghem, et Citéo, ont élaboré ensemble une convention de coopération portant sur la médiation sociale sur le quartier Humanité.

En 2022, ces partenaires ont souhaité poursuivre les missions de médiation concourant à un mieux vivre et agir ensemble sur le quartier, afin de consolider les projets initiés et de poursuivre de nouvelles activités de médiation facilitation, prenant notamment en compte les changements et développements du quartier (travaux de l'hôpital Saint Philibert, construction et mise en service de nouveaux îlots, implantation de nouveaux acteurs et services, modifications de voiries et des stationnements, ...).

En 2023, l'ASLH a souhaité s'engager de façon pluriannuelle jusqu'en 2025, consolidant les projets initiés et évoluant vers des actions de médiation facilitation des transitions sur ce quartier.

II. MISSIONS DE MEDIATION FACILITATION ET INGENIERIE DE PROJETS

Citéo intervient sur le quartier ou sur des événements et actions initiées en lien avec le quartier. Les objectifs généraux et opérationnels des activités du médiateur associant ingénierie de projets et missions de proximité, se déclinent autour des quatre axes suivants :

AXE 1 - AMELIORATION DU CADRE DE VIE

(Re)Établir un cadre de vie agréable, serein et épanouissant grâce à l'adoption par l'ensemble des habitants et usagers du quartier de comportements respectueux des autres et de leur environnement, Contribuer à un sentiment de bien-être, voire restaurer, pour certains, un sentiment de sécurité, Alimenter l'observatoire permanent du quartier, contribuer à l'expertise territoriale et à la définition d'actions préventives, Consolider l'outil de partage des données, de coordination des actions avec les différentes parties prenantes du dispositif et leur valorisation.

AXE 2 - COHESION SOCIALE ET APPROPRIATION POSITIVE DU QUARTIER

Faciliter la connaissance du projet et la compréhension des co-responsabilités du quartier, Faciliter l'appropriation positive du quartier et l'adhésion au projet Humanité, Favoriser les rencontres entre les différents publics, Créer des passerelles entre le quartier et ses environnements, en associant les villes, la Métropole, les institutions, les services (mobilité, culture, commerces, ...).

AXE 3 - IMPLICATION DES USAGERS/ ACTEURS DU QUARTIER

Développer le pouvoir d'agir de l'utilisateur/acteur du quartier, Co construire avec les usagers du quartier des solutions pour résoudre les dysfonctionnements, prévenir les tensions et apporter des impacts positifs pour/avec les parties prenantes.

AXE 4 - EVALUATION PARTAGEE ET MODELISATION

Co-définir avec les parties prenantes et les commanditaires, des indicateurs de suivi et d'évaluation simples et mesurables,
Mesurer la performance du service de médiation en vue de sa pérennisation, rendre lisibles les résultats et les impacts.

Le coût global de cette action pour 2025 est de 66 500 €, avec la proposition de répartition de financement suivante :

- Ville de Lille, commune associée de Lomme : subvention annuelle minimale de 10 500 € (dix mille, cinq cent euros), subvention versée à Citéo
- Ville de Capinghem : subvention annuelle minimale de 10 500 € (dix mille, cinq cents euros), subvention versée à ALSH
- ALSH : 56 000 € (cinquante-six mille euros) versés à Citéo.

Le Conseil Municipal, après délibération,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre Citéo, l'Institut Catholique de Lille, la ville de Capinghem et la ville de Lille, commune associée de Lomme

Monsieur le Maire expose les missions du médiateur du quartier Humanité, repris dans la présente convention et indique que la commune verse la subvention à l'ALSH.

Monsieur Kimour se questionne sur le maintien du médiateur sur le quartier au vu du développement à venir de celui-ci.

Monsieur le Maire soulève l'importance du médiateur sur le quartier, le lien du médiateur avec les habitants d'Humanité, les bailleurs, les structures sociales comme l'ABEJ.

Monsieur Kimour aimerait que le quartier ne soit pas stigmatisé ni considéré comme différent des autres quartiers de la commune.

Madame Baudouin demande si des résultats sont visibles concernant les missions du médiateur sur le quartier.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a lieu une fois par mois avec Monsieur Widhen relative à la gestion courante du quartier et problématiques rencontrées.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D06 : Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AC43 dans le cadre du projet d'aménagement de la ruelle la Becquerie-voie douce

Dans le cadre de l'opération de voirie permettant la création de la voie douce reliant le bourg de Capinghem au quartier Humanité, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une partie du foncier communal.

Il s'agit d'une emprise de 213 m2 environ à extraire de la parcelle cadastrée AC43.

S'agissant d'un aménagement d'espace public dont l'entretien sera assuré par la MEL, le transfert de cette parcelle est consenti à l'euro symbolique, sans versement.

La brigade domaniale consultée sur cette demande a rendu un rapport en date du 17 janvier 2025 et n'a pas émis de remarque concernant cette cession à l'euro symbolique s'agissant d'un transfert public communal vers le domaine public métropolitain dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Considérant que cette parcelle a vocation à demeurer dans le domaine public, son affectation future étant l'aménagement de voirie, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut être envisagée.

Vu la demande de la MEL pour disposer temporairement d'une zone d'environ 2.5 places de stationnement (largeur) pour la durée du chantier (zone contiguë à l'emprise cédée).

Prenant en compte la demande de possession anticipée de la MEL afin de débiter les travaux en avril 2025.

Les frais inhérents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur (la MEL).

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'entériner le transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain de l'emprise de 213 m2 environ à extraire de la parcelle cadastrée AC43 située au 58b rue Poincaré selon le plan joint ;
- D'autoriser la MEL à disposer temporairement de la zone contiguë au chantier représentant environ 2.5 places de stationnement (largeur) pour la durée de celui-ci avec remise en état par leurs soins selon le plan joint ;
- D'accorder une possession anticipée à la MEL afin de débiter les travaux au mois d'avril ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

P.J : plans

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de la voie douce.

Monsieur Van Laethem demande si la voie sera carrossable. Monsieur Kimour se demande si la largeur prévue sera suffisante.

Monsieur le Maire espère à l'avenir le passage d'un bus à proximité du quartier et propose de se rapprocher de la MEL concernant la question de la voie carrossable.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D07 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en phase travaux entre la Métropole Européenne de Lille et la ville de Capinghem

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La MEL et la Ville de Capinghem programment la réalisation d'une voie douce provisoire dédiée aux piétons et aux cycles entre le bourg de Capinghem et le quartier Humanicité ainsi que la station de métro Saint-Philibert.

Les travaux sont estimés à 515 000 € HT (base 2025), toutes compétences confondues (y compris aléas), décomposés comme suit :

- Volet 1 : voirie réseaux divers (compétence MEL) : 433 000 € HT ;
- Volet 2 : travaux de génie civil pour l'éclairage public et plantation de haies à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Capinghem : 82 000 € HT.

Afin de préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence ville, à savoir les travaux liés à l'éclairage public et la plantation de haies (dont le montant est repris ci-dessus).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

La ville de Capinghem apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux dont les montants estimatifs précités.

I. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commune de Capinghem décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la MEL concernant l'opération dite "réalisation d'une voie douce provisoire" ; et tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention,
2. D'imputer les dépenses d'un montant de 82 000 € HT aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;

Monsieur le Maire précise que la partie réseaux divers est à la charge de la MEL et la partie restante à la commune soit 82 000 € est non subventionnable.

Monsieur le Maire ajoute que la MEL se questionne encore sur le type de matériau à utiliser pour la réalisation de la voie douce.

Monsieur Kimour soulève l'intérêt de prendre à la charge de la commune le financement de l'éclairage public afin de pouvoir bénéficier de subvention.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

CM2501D08 : Avis du conseil municipal sur le projet de RLPI par le conseil métropolitain

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPI le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI).

La procédure de révision du RLPI renforcent les objectifs du premier RLPI en :

- ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPI Métropolitain (communes de l'ex CCHD et ex CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPI permet d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

- PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi Métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

-le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Baroeul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

- TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrières les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la relge suivante :

SECTEURS DE HAUT INTÉRÊT PAYSAGER ZP1 et ZP4	SECTEURS À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE OU MIXTE ZP2 et ZP5	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT COMMERCIALES ZP3
--	--	---

10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15% de la surface totale des vitrines et baies du local	25% de la surface totale des vitrines et baies du local
---	--	--

- CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Sur la commune de **Capinghem**, le projet de RLPi prévoit entre autres :

Pour l'ensemble des communes, mise en cohérence avec les modifications issues du décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023.

- **ARTICLE 3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES EN ZONE DE PUBLICITÉ N° 2**
 - **DISPOSITIF MURAUX**
 - *Leur surface unitaire est limitée à 8m² d’affichage et 10,50 m² avec encadrement s’agissant de dispositifs non lumineux ou ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence.*
 - **BACHES PUBLICITAIRES AUTRES QUE DE CHANTIER**
 - *La surface unitaire est limitée à 10,50m²*
 - **DISPOSITIFS APPOSÉS SUR PALISSADES DE CHANTIER**
 - *La surface unitaire des publicités et préenseignes sur palissade de chantier est limitée à 8m² d’affichage et à 10.50 m² avec encadrement.*
- **ARTICLE 4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES EN ZONE DE PUBLICITÉ N° 3 (rue des fusillés et rue de la ZAMIN)**
 - *La surface unitaire est limitée à 10,50 m² avec ou sans encadrement selon les dispositifs muraux, les bâches publicitaires autre que de chantier, les dispositifs scellés au sol ou installés directement au sol.*

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site dédié : https://documentsrlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html)

I. La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra *à minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

II. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 18

CM2501D09 : Modifications des tarifs périscolaires et extrascolaires 2025

Pour rappel, les administrés paieront les activités périscolaires et extrascolaires en fournissant leur numéro d'allocataire ou leur attestation de quotient familial de la CAF, au service enfance et jeunesse, afin d'établir la tranche dans laquelle ils seront,

Il est proposé au conseil municipal, de tenir compte de la contribution économique territoriale des chefs d'entreprise ayant leur siège social sur la commune par le biais du paiement annuel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sous présentation d'un avis de paiement de la CFE au titre de l'année N-1 et ainsi faire bénéficier à ces familles des tarifs capinghemmois selon leur quotient familial.

Le Maire propose au conseil municipal :

	Capinghemmois				Extérieurs
	Tranche A QF 0-499	Tranche B QF 500-999	Tranche C QF 1000-1499	Tranche D QF 1500 et +	
Restauration périscolaire <i>Tarif au repas</i>	2,50 €	3,25 €	4,00 €	4,75 €	5,00 €
Garderie périscolaire et extrascolaire <i>Tarif à la séance</i>	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
Ateliers périscolaires "Projet Educatif Global" <i>Tarif à la séance</i>	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
Etudes dirigées <i>Tarif à la séance</i>	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €
Accueil périscolaire du mercredi <i>Tarif à la demi-journée</i>	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Accueils de loisirs extrascolaires <i>Tarif à la semaine, repas et sortie inclus</i>	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	70,00 €
Sortie périscolaire <i>Tarif à la sortie</i>	7,00 €				9,00 €
Sortie ados <i>Tarif à la sortie</i>	25,00 €				30,00 €
Mini-camp <i>Tarif pour 5 jours et 4 nuits, transport, repas et hébergement inclus</i>	100,00 €				150,00 €

La tranche A est appliquée aux personnels municipaux et à leurs enfants, aux enseignants et à leurs enfants, aux élus municipaux.

La tranche D est appliquée aux familles Capinghemmoises ne présentant pas de justificatifs.

Les tarifs capinghemmois seront appliqués aux familles de chefs d'entreprise ayant leur siège social sur la commune de Capinghem sous présentation d'un avis de paiement de la CFE au titre de l'année N-1 et de leur numéro d'allocataire ou attestation de quotient familial CAF.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal 3 scénarii :

- 1^{er} : ne pas intégrer les chefs d'entreprise de Capinghem
- 2^{ième} : les chefs d'entreprise payant la CFE sur la commune pourront bénéficier du tarifs Capinghemmois en fonction des ressources déclarés.
- 3^{ième} : les chefs d'entreprise payant de la CFE et une taxe foncière sur la commune pourront bénéficier des tarifs Capinghemmois en fonction des ressources déclarés.

Monsieur Kimour n'est pas d'accord avec les propositions présentées par Monsieur le Maire car la commune ne récupère pas la part communale de la CFE des entreprises.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Fin de séance : 20h10